

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

-----  
CABINET  
-----



B.P 34430 Yaoundé  
Tél : (237) 222 23 92 31  
Site web : [www.minfof.cm](http://www.minfof.cm)  
Site APV/FLEGT : [www.apvcameroun.com](http://www.apvcameroun.com)

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

-----  
CABINET  
-----

LETTRE CIRCULAIRE N° **0063** /LC/MINFOF/CAB DU **28 MAI 2021**  
relative aux Barrières et Postes de Contrôle Routier.

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

A

MESDAMES ET MESSIEURS :

- LES DELEGUES REGIONAUX
- LES DELEGUES DEPARTEMENTAUX
- LES CHEFS DES POSTES DE CONTROLE FORESTIER ET DE CHASSE

Il m'a été donné de constater que, en dépit des prescriptions maintes fois édictées, relatives au désengorgement des points de contrôle routier, certains responsables des services déconcentrés se sont soustraits de leurs missions de terrain notamment la surveillance du couvert végétal dont ils ont la charge, au profit des barrières de contrôle routier érigées à des fins inavouées,

Cette situation qui se traduit dans les faits par l'enracinement de diverses déviances telles que le rançonnement des usagers, l'inertie, le laxisme et l'irresponsabilité, est non seulement préjudiciable à l'image du Ministère des Forêts et de la Faune, mais aussi, constitue une menace réelle pour le bon fonctionnement et le rendement de nos services, en même temps qu'elle bat en brèche la lutte efficace contre l'exploitation forestière illégale, à l'aune de la mise en œuvre du Système Informatique de Gestion de l'Information Forestière de IIème Génération (SIGIF 2).

A cet égard, je vous demande :

- de démanteler dès à présent toute barrière ou point de contrôle routier précédemment érigé sous la bannière régionale ou départementale ;

- de maintenir et/ou de proposer la mise en place des barrières de contrôle routier stratégiques administrées exclusivement par les Chefs de poste de Contrôle Forestier et de Chasse ;
- de renforcer en cas de nécessité et à la demande des Chefs de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse, les capacités opérationnelles des barrières de contrôle placées sous leur responsabilité, par la mise à disposition des personnels de manière intermittente et rotative ;
- d'offrir aux Chefs de poste de Contrôle Forestier et de Chasse, avec l'appui de l'autorité administrative locale, l'accompagnement nécessaire en vue de l'accomplissement efficient de leurs tâches.

**En outre, les Chefs de poste de Contrôle Forestier et de Chasse sont tenus :**

- d'enregistrer dans la « **Main courante** » toutes les informations relatives au contrôle ;
- d'informer les Délégués Départementaux de toute situation digne d'intérêt, et leur tenir ainsi qu'à l'autorité administrative locale, les rapports hebdomadaires sur leurs activités.

Les Délégués Régionaux et Départementaux sont tenus de s'assurer de la bonne marche des barrières ou points de contrôle routier de leur ressort de compétence, tout comme du bon fonctionnement général de tous les services placés sous leur autorité.

J'attache du prix à la stricte application des présentes directives./.

Yaoundé, le 28 MAI 2021

**Le Ministre des Forêts et de la Faune**



**Jules Doret NDONGO**

**Copies :**

- SETAT/MINFOF ;
- Tous GOV /Régions.
- SG/MINFOF ;
- Tous Directeurs et Assimilés/MINFOF ;
- BNC ;
- Tous DR et DD/MINFOF ;
- Tous CP/CFC/MINFOF ;
- Archives/Chrono.